

CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

19 janvier 2023 à 20h30

Ordre du Jour : 1) Exercice du Droit de Prémption Urbain. 2) Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif 2023. 3) SKATEPARK – Demandes de subventions – modification du plan de financement.

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15
. Présents : 12
. Votants : 15

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, M. GERAL Yohann, Mme PRIoux Marielle, Mme SANTIgiULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absent excusé : Mme GRELLIER Linette a donné pouvoir à Mme SALCEDO Annie, M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBault Claudie, Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie.

Mme GIBault Claudie a été élue secrétaire.

Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 09 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

1) Exercice du Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Françoise MONNEAU, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 78 située 3, rue de la Jarrie appartenant aux consorts EASTABROOK.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier au notaire le renoncement de la Commune à exercer son droit de prémption sur la vente de ces parcelles.

2) Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, et préalablement au vote du budget primitif de l'année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant avant le vote du budget primitif qui devra intervenir au plus le 15 avril prochain.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)
21 « immobilisations corporelles »	615 462.99 €	153 865.74 €

3) **SKATEPARK – Demandes de subventions – modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2022, il a été décidé d'installer à côté du terrain multisports un skatepark et un pumptrack.

Afin de réaliser ce projet technique, il a été décidé de recourir à un maître d'œuvre dont le choix et les honoraires ont été validés par délibération du 15 septembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre a préparé un dossier d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) qui a été déposé, a réalisé les esquisses et a établi dans cette phase d'avant-projet une décomposition du prix global et forfaitaire.

Ce projet peut obtenir une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dont les modalités sont à définir en début d'année 2023 et une subvention du Département de Charente-Maritime.

Un plan de financement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022, mais il est nécessaire de le modifier ainsi afin de satisfaire aux obligations de demande de financement de l'Agence Nationale du Sport :

COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	
Maîtrise d'œuvre	10 650.00
Skatepark	105 706.00
Option durcisseur avec couleur	5 130.00
Coût HT	121 486.00 €
Coût TTC	145 783.20 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (ANS)	Sollicité	60 743.00 €	50 %
Fonds européens			
Conseil départemental	Sollicité	36 445.80 €	30 %
Conseil régional			
Intercommunalité			
Autres (à préciser)			
Sous-total		97 188.80€	80 %
Autofinancement (≥ à 20 %)		24 297.20 €	20 %
Coût HT		121 486.00€	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le nouveau plan de financement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles peut prétendre l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir pour ces demandes de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 ^{ère} Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 ^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 ^{ème} Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER A donné pouvoir
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIoux	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT A donné pouvoir
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU A donné pouvoir